

*SRH - DGSSI - Pôle RH -*

## **Questions – Réponses RH**

**Rapprochement du SSI et de Cap  
Numérique  
au 1<sup>er</sup> septembre 2021**

## 1 Périmètre de la réorganisation

Questions	Réponses
1. Pourquoi ce rapprochement?	<p>Conformément à l'engagement pris dans le cadre du contrat d'objectifs et de moyens, la DGFIP accélère sa transformation numérique au service des agents, des usagers et des partenaires. Cette accélération passe par :- la valorisation des données ;</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- la diffusion d'une culture du numérique aux agents informaticiens et administratifs ;</li><li>- l'écoute de la satisfaction des services sur le contenu fonctionnel et la disponibilité des applications ;</li><li>- la généralisation de la démarche centrée sur l'utilisateur tant sur le plan de l'ergonomie que dans la prise en compte de son avis ;</li><li>- l'accélération et l'agilité de nos projets informatiques ;</li><li>- la réalisation de nouveaux outils qui apporteront automatisation, ergonomie et performance pour leurs utilisateurs (Pilat, Roc-SP, Topad pour NRP...) ;</li><li>- la résorption de la dette technique ;</li></ul> <p>la rénovation des infrastructures et notamment l'investissement dans le cloud Nubo.</p> <p>Comme mentionné par le directeur général lors du CTR du 6 octobre 2020 et à la suite de la diffusion d'une fiche de travail, produite pour le groupe de travail informatique du 10 septembre 2020, le service des systèmes d'information et le service à compétence nationale Cap Numérique seront réorganisés au 1<sup>er</sup> septembre 2021 via la mise en place du service des systèmes d'information (SSI) et de la direction des projets numériques (DPN).</p>

## 1 Périmètre de la réorganisation

Questions	Réponses
2. Comment ce rapprochement sera-t-il organisé ?	<p>Pour porter cette ambition, une nouvelle organisation issue du rapprochement du SCN Cap numérique et du service SI sera mise en place. Elle sera constituée :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- d'un service d'administration centrale, <b>le service des systèmes d'information (SSI)</b>.</li><li>- d'un service à compétence nationale d'administration centrale, <b>la direction des projets numériques (DPN)</b>. Ce SCN est rattaché au SSI.</li></ul> <p><b>I - Le SSI sera constitué de 5 structures :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>Le département de la gouvernance et du support,</li><li>La mission de pilotage du développement</li><li>Le bureau du pilotage de la production et du service aux utilisateurs</li><li>Le bureau de l'architecture et des normes</li><li>Le bureau des infrastructures et de la sécurité</li></ul> <p><b>II- La DPN sera constituée de 16 structures.</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>La mission SIRHIUS</li><li>La direction des projets RH</li><li>La direction du projet PILAT</li><li>La direction du projet ROC-SP</li><li>La direction des projets des Particuliers</li><li>La direction du projet e-enregistrement</li><li>La direction de projet des référentiels</li><li>La direction de projet des services aux usagers</li><li>La direction des projets des professionnels</li><li>Le bureau de l'environnement de travail et des applications des agents</li><li>Le bureau du SI du foncier, du patrimonial, de la sécurisation juridique et du contrôle fiscal</li><li>Le bureau du SI des professionnels</li><li>Le bureau du SI des particuliers</li></ul>

<b>1 Périmètre de la réorganisation</b>	
<b>Questions</b>	<b>Réponses</b>
	<p>Le bureau du SI du secteur public local</p> <p>Le bureau de la comptabilité, de la dépense de l'État et du domaine</p> <p>Le bureau de l'intégration</p>
<p>3. Quelles seront les missions du SSI et de la DPN et comment s'articuleront-elles avec celles de la DTNum?</p>	<p>Comme exposé au CTSCR du 09/12/2020, la délégation à la transformation numérique apportera au SSI et à la DPN une impulsion et une expertise en matière de valorisation des données, de culture numérique et d'expérience utilisateur. En retour, la DTNum bénéficiera de l'appui et de l'expertise du SSI en matière RH, budget, marché et RGPD au travers de son département de la gouvernance et du support.</p> <p>L'organisation de ces services, constitués d'un total de 21 structures, incarnera les objectifs de transformation de la DGFiP dans le domaine numérique :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'organisation à plat vise un fonctionnement plus transverse, plus collectif, plus agile évitant les pièges du cloisonnement par spécialité (maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre, production) ;</li> <li>- la réduction du nombre de couches hiérarchiques rend la structure plus réactive ;</li> <li>- des responsables de projets uniques sont mis en place ; leur équipe regroupe les fonctions de maîtrise d'ouvrage (MOA) et de maîtrise d'œuvre (MOE) au bénéfice de la cohérence et de la fluidité ;</li> <li>- sur les projets majeurs de la DGFiP actuellement recensés, 8 directions de projet (DP) sont créées et regroupent au plus près les fonctions MOA et MOE, facilitant ainsi les itérations courtes et la mise en place de modes de fonctionnement plus agiles, associant les utilisateurs ;</li> <li>- un nouveau bureau de l'intégration regroupe les fonctions d'intégration inter-applicative, d'architecture technique et d'intégration de l'exploitabilité avec un double objectif : d'une part un pilotage unifié et fluidifié de ces équipes transverses qui apportent une contribution majeure à l'ensemble des projets ; d'autre part une prise en compte plus en amont par les projets des exigences pour un fonctionnement en production de qualité.</li> </ul> <p>Les organigrammes généraux de ces nouveaux services figurent dans la fiche du GT OS du 4 mars et ses annexes.</p>

<b>1 Périmètre de la réorganisation</b>	
<b>Questions</b>	<b>Réponses</b>
4.	<p>Quels seront les services concernés par la réorganisation?</p> <p>Sa mise en œuvre s'effectuera par redéploiement des effectifs affectés aux missions déjà existantes au sein du SSI et de Cap Numérique.</p> <p>Les équipes sont actuellement situées à Montreuil, Noisy-le-Grand, Noisiel et à Nantes.</p>
5.	<p>Quelle sera la date d'effet de sa création ?</p> <p>Au 01/09/2021</p>
6.	<p>Comment va-être gérée la création du SSI ?</p> <p>Un comité de pilotage a été créé le 4/12. Il réunit périodiquement les bureaux d'administration centrale concernés par les différents volets de la mise en place du SSI (dialogue social, budget, RH, adaptation des outils informatiques ...).</p>

<b>2 Ressources Humaines</b>	
<b>Questions</b>	<b>Réponses</b>
7.	<p>Quelles seront les incidences pour l'affectation des agents rattachés à la future organisation ?</p> <p>Le principe du transfert dans l'organisation cible d'équipes préexistantes dans leur ensemble a été privilégié.</p> <p>Par conséquent, la réorganisation se traduira par des transferts d'emplois et de missions sans changement de résidence administrative dans les nouvelles structures.</p> <p>Les agents titulaires concernés seront directement réaffectés dans l'organisation cible et recevront à cet effet une nouvelle notification d'affectation nationale (changement de service et de bureau), sans démarche particulière de leur part.</p> <p>Les contractuels et les apprentis seront destinataires d'un avenant au contrat signé.</p>
8.	<p>Quelle incidence sur la ligne hiérarchique des agents ?</p> <p>Dans certains cas, la ligne hiérarchique des agents titulaires et des contractuels concernés pourra être modifiée.</p>
9.	<p>Quelles seront les incidences géographiques pour les agents ?</p> <p>La mise en place du SSI et de la DPN s'effectuera sans changement de résidence administrative des agents, qui leur seront rattachés par transfert d'emplois et missions.</p> <p>Dans ce cadre, afin de faciliter les relations de travail, des aménagements pourront néanmoins être recherchés pour rapprocher les équipes travaillant ensemble. Ces évolutions potentielles seront travaillées avec les agents concernés.</p>

10.	Quelles seront les incidences de la réaffectation des agents sur le délai de séjour ?	<p>Aucun nouveau délai de séjour ne sera opposé aux agents à la date de la réorganisation.</p> <p>Néanmoins, les agents encore tenus à un délai de séjour resteront tenus par ce délai de séjour et ne pourront pas formuler de demandes de mutation au titre de la convenance personnelle.</p>
11.	Quelles seront les garanties pour les agents qui ne souhaitent pas rester dans la nouvelle organisation ?	<p>Sous réserve de délais de séjour encore en cours, les agents qui l'ont souhaité, ont pu effectuer une demande de mobilité pour convenance personnelle dans les mouvements à effet du 1<sup>er</sup> septembre 2021, dans les conditions de droit commun (ils pourront notamment demander à changer de bureau au sein du SSI et de Cap Numérique ou demander à rejoindre une DR/DDFIP comme habituellement dans le cadre de la campagne de mutations).</p> <p>Ils ne bénéficieront dans ce cas, ni de priorités, ni de garanties, ni de dispositifs indemnitaires spécifiques.</p>
12.	Comment le remplacement des agents en poste sera-t-il assuré ?	<p>Le remplacement des agents actuellement en poste dans les services du SSI et de Cap Numérique, qui libéreront leur emploi en particulier suite à une promotion, un départ en retraite ou en mobilité pour convenance personnelle, s'effectuera principalement dans le cadre des mouvements de mutation à effet au 01/09/2021.</p> <p>Les agents intéressés ont postulé pour les bureaux du SSI et de Cap Numérique existants. Lors des entretiens de recrutements, une information leur a été communiquée sur leur futur service d'affectation dans l'organisation cible.</p> <p>Certains recrutements pourront le cas échéant s'appuyer sur la publication de fiches de poste, s'agissant notamment des cadres A+ (à partir du grade d'IDIV CN).</p>
13.	Quelles seront les incidences sur le régime indemnitaire ?	<p>Les services issus de la réorganisation étant considérés comme relevant de l'administration centrale, les primes associées continueront à être perçues, de même que les autres primes liées aux qualifications informatiques ou aux missions transférées.</p>

14.	Une cellule spécifique d'accompagnement RH sera-t-elle mise en place ?	<p>Il n'est pas mis en place de cellule spécifique d'accompagnement à cette opération. Toutefois, tout l'encadrement restera à la disposition des agents pour répondre à leurs interrogations et les accompagner.</p> <p>Une présentation collective avec un temps d'échange a été réalisée auprès de chaque équipe du SSI et de Cap Numérique directement concernée par la réorganisation. Des entretiens bilatéraux peuvent être menés à la demande des agents pour évoquer en tant que de besoin leur situation personnelle ou approfondir la description des missions.</p> <p>Pour des points plus spécifiques, les équipes compétentes des bureaux RH de centrale et du DGSSI seront attentives à pouvoir accompagner les agents.</p>
15.	À qui s'adresser pour les missions transverses (RH, budget, informatique, etc.) exercées pour compte commun par Cap Soutien dont les agents sont transférés dans l'organisation cible ?	<p>La mise en place de la nouvelle organisation s'effectuera en garantissant la continuité du service rendu. Dans l'organisation cible, des équipes seront mutualisées entre les DP et bureaux afin de réaliser ces missions de proximité.</p> <p>La coordination des processus RH et budgétaires sera assurée par le DGSSI, en relation avec les autres bureaux d'administration centrale.</p>
16.	Quand les agents auront-ils une vision plus précise des organigrammes pour pouvoir se déterminer pour le prochain mouvement, dont la date limite est repoussée au 17/02	L'organisation cible qui sera présentée dans les organigrammes détaillés lors du GT OS du 4/03 prochain n'impacte majoritairement pas la composition des équipes qui suivent leur mission.
17.	Jusqu'à quand la garantie de ne pas avoir à changer de site sera-t-elle maintenue?	Un changement de site nécessite une réorganisation. Par conséquent, si un tel changement devait intervenir, il ferait intervenir le processus prévu avec mise en œuvre des garanties associées.
18.	A quelle date sera mise en place la nouvelle hiérarchie?	La nouvelle organisation sera opérationnelle à compter du 1er septembre 2021 avec le cas-échéant une préfiguration envisagée sur certaines DP.
19.	Quelle sera la gouvernance au sein de ces nouvelles structures?	Une réflexion est en cours sur la nouvelle gouvernance à mettre en œuvre.

20.	<p>Quel accompagnement est prévu pour les cadres qui vont être amenés à prendre en charge de nouvelles activités, de nouvelles compétences (par ex. des cadres MOA qui vont encadrer également des équipes MOE) et de nouvelles contraintes (équipes multi-sites Noisy/Nantes/Montreuil) ?</p>	<p>Des formations seront proposées au cas par cas en fonction des compétences des cadres et des compétences à acquérir.</p>
21.	<p>Des primes spécifiques sont-elles prévues lorsque les cadres devront assurer un encadrement élargi sur des compétences nouvelles ?</p>	<p>Les primes actuellement perçues continueront à être versées ainsi que les primes associées aux qualifications informatiques. En revanche, il n'est pas prévu de prime spécifique liée au transfert des missions.</p>
22.	<p>Quelles sont les modalités pour accéder à la qualification de chef de projet?</p>	<p>La qualification de chef de projet est obtenue dans le cadre d'un examen professionnel qualifiant organisé chaque année. L'examen est ouvert aux personnels titulaires des corps de catégorie A qui possèdent la qualification d'analyste et qui ont exercé les fonctions correspondant à cette qualification pendant cinq ans au moins. Cette condition d'ancienneté est appréciée au 1<sup>er</sup> janvier de l'année au cours de laquelle est organisé l'examen professionnel.</p> <p>Il faut détenir la qualification de chef de projet et exercer effectivement les fonctions pour bénéficier de la prime informatique correspondante.</p>
23.	<p>La méthode de travail en Mode agile sera t-elle généralisée ? Y aura t-il une formation associée ?</p>	<p>La méthode Agile sera utilisée chaque fois que cela sera opportun et les agents bénéficieront d'une formation adaptée.</p>
24.	<p>Quid de la pérennité des conventions de télétravail ?</p>	<p>Les conventions de télétravail préalablement signées ne seront pas remises en cause sauf dans les cas particuliers expressément prévus dans la convention.</p>